

Rentrée 2023

**MON DOSSIER
DE DEMANDE EN LIGNE**

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

des collégiens
de Haute-Garonne



AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE
0 801 801 808



**FAITES VOS DEMANDES
EN LIGNE À PARTIR
DU 2 JUIN 2023
SUR cd31.net/ars**





Aide à la restauration scolaire

UNE FOIRE
AUX QUESTIONS
EST DISPONIBLE SUR :
CD31.NET/RESTAURATION



Pour en bénéficier vous devez :

- > avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- > résider en Haute-Garonne,
- > avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- > justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM) (selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)			
NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*	
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à	
1 enfant	520	806	
2 enfants	534	882	
3 enfants	548	966	
4 enfants	562	1 058	
5 enfants	576	1 139	
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50	

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
22 septembre 2023	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2023	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT
22 mars 2024			

La demande en ligne,
c'est encore plus simple et rapide !

CONNECTEZ-VOUS

<http://cd31.net/ars> ou sur ecollege31.fr (cd31.net/restauration)



et cliquez sur le bouton « Aide à la restauration scolaire »



VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS ?

Cliquez sur le bouton
« Nouvelle demande »
et laissez vous guider.



VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUELER ?

- 1 - Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton :
« Renouveler ou suivre ma demande »
- 2 - Munissez-vous de votre identifiant : votre compte collège parent ou votre adresse mail.
Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur « Mot de passe oublié »



FOURNISSEZ VOTRE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF SUR LAQUELLE DOIT FIGURER :

- les allocations perçues,
- le nom des enfants à charge,
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.



Attention,
l'attestation de quotient CAF
n'est pas valide



INFORMATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

1, boulevard de la
Marquette

31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi

8H45-12H15

13H45-16H45

0 801 801 808

Service & appel
gratuits

CONSULTER LA DÉCISION
Après instruction de votre demande,
un courriel vous informe
de la suite donnée.

Le collège de votre enfant
est également informé
en temps réel de votre demande
et de la décision du Conseil départemental.